

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 139

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, après le mot :

« matériels », »

insérer les mots :

« , survenus après la promulgation de la loi n° du relative à la consommation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon le principe de non-rétroactivité de la loi, le fait générateur de l'action de groupe est nécessairement postérieur à la loi relative à la consommation qui l'introduit.

Rappelons que l'action de groupe n'est pas interdite en droit français avant cette loi !